



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

Convocation du 28 septembre 2023  
Ouverture de la séance à 20h15

### **Présents :**

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

**Procuration(s)** : M. DENISOT Alexandre (procuration à Mme BŒUF Séverine), M. LEPREUX Lionel (procuration à M. DESQUIREZ Eric).

**Excusé(s)** : M. DENISOT Alexandre, M. LEPREUX Lionel

### **Absent(s):**

**Président de séance** : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours :

- Volets roulants à l'école : Le dossier de subvention est en attente de passage en commission
- Diagnostic pont du ru de Brochon : la commande a été passée
- Comptoir de campagne : les diagnostics plomb et amiante avant démolition sont en cours
- La démolition rue Haute est réalisée à 80 %. L'intervention d'une entreprise spécialisée pour le sciage de l'escalier extérieur est requise.
- La circulation rue des Chêneteaux est abordée. Après la réalisation des constructions supplémentaires dans cette rue, il conviendra de gérer le flux de circulation. Une interdiction de circulation dans le sens Gevrey-rue des Chêneteaux sera peut-être envisagée.

Un comptage de véhicules sera à programmer en avril/juin 2024 y compris rue de Gevrey.

## I. SICECO : adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergies – Délibération n°2023-25

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

**Considérant** que la commune de Saulon-la-Rue est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2016.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de Saulon-la-Rue est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saulon-la-Rue et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Saulon-la-Rue dans le cadre de la convention constitutive.

### **Annexe à la délibération**

Liste des Points De Livraison (PDL) de la commune de Saulon-la-Rue à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours
--------	-------------	-----------------	------------	-------------------	---------

					électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	MAIRIE ET SALLE DE RENCONTRES	12 RUE DES CHENETEAUX	50078980578189	1/1/2026	
Electricité	EP CHENETEAUX	rue DES CHENETEAUX	12252532486370	1/1/2026	
Electricité	EP LE CHAMP DES VIGNES	IMP LE CHAMP DES VIGNES	12215340009797	1/1/2026	
Electricité	EP LOT CHENETEAUX	rue DES CHENETEAUX	12234298042018	1/1/2026	
Electricité	EP PONT LORRAIN	rue DU PONT LORRAIN	12276121557142	1/1/2026	
Electricité	EP PRES DU MOULIN	ROUTE DE DIJON	12275832121539	1/1/2026	
Electricité	EP RATEAU	RUE BASSE	12275976839347	1/1/2026	
Electricité	EP VILLAGE MAIRIE	ROUTE DE DIJON	12275397968120	1/1/2026	
Electricité	FEUX TRICOLORES	RUE CHENETEAUX	12258610624019	1/1/2026	
Electricité	RADAR PEDAGOGIQUE NORD	ROUTE DE DIJON	12229667069142	1/1/2026	
Electricité	RADAR PEDAGOGIQUE SUD	ROUTE DE DIJON	12229522351314	1/1/2026	
Electricité	ECOLE	ROUTE DE DIJON	12275542685996	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE	102 rue de Dijon	12275687403759	1/1/2028	

## II. Avenants aux baux ruraux – Délibération n°2023-26

Par acte notarié en date du 09 février 2023, la commune a procédé à l'échange avec M. COQUILLET de la parcelle communale WA 15 d'une contenance de 91 ares 28 centiares contre la parcelle AD 88 d'une contenance de 84 ares 14 centiares. La parcelle WA 15 faisant partie du bail à ferme du preneur, le preneur devient locataire de la parcelle AD 88. Il convient de résilier partiellement le bail sur la parcelle AD88.

Par acte notarié en date du 24 février 2023, la commune a procédé à l'échange avec Mme CONTOUR de la parcelle communale WA 17 d'une contenance de 30 ares 17 centiares contre la parcelle AD 89 d'une contenance de 27 ares 84 centiares.

La parcelle WA 17 faisant partie du bail à ferme du preneur, le preneur est désormais locataire de la parcelle AD89. . La parcelle WA 17 faisant partie du bail à ferme du preneur, le preneur devient locataire de la parcelle AD 89. Il convient de résilier partiellement le bail sur la parcelle AD 89.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les résiliations partielles de bail afin de sortir des baux les parcelles échangées en vue du projet d'espace de loisirs.
- **DIT** que cette résiliation se fait sans contrepartie financière
- **DIT** que le montant des fermages sera réduit proportionnellement à la surface retirée
- **CHARGE M.** le Maire de signer les conventions correspondantes

L'exploitant des parcelles assure l'entretien des parcelles à titre gracieux en attendant la réalisation du projet d'espace de loisirs.

**III. Inscription des coupes de bois pour l'exercice 2024 – Délibération n°2023-27**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 224 ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 1 abstention :**

**SOLLICITE LE REPORT** à l'état d'assiette de l'exercice 2025

**Parcelles dont le REPORT est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
25	1.24	ENSEMENCEMENT

**IV. Mise à disposition des bâtiments périscolaires à la communauté de Communes : refacturation des frais de fonctionnement – Délibération n°2023-28**

La commune met à disposition de la communauté de communes deux bâtiments communaux pour l'exercice de ses compétences périscolaire et restauration scolaire :

- historiquement une partie du bâtiment scolaire pour la restauration scolaire
- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le foyer communal pour l'accueil périscolaire

La convention de mise à disposition du bâtiment scolaire signée en 2012 avec l'ex-communauté de communes n'ayant pas été retrouvée et aucun avenant n'a été signé au moment de la mise à disposition du foyer en 2018.

Des sous-compteurs ont été installés : un sous compteur d'eau pour la partie foyer commun avec celui de la Mairie, un sous compteur électrique pour la partie foyer commun avec celui de la Mairie, un sous compteur électrique pour le cumul de la cantine commun avec celui de l'école.

Les factures d'eau de l'école, les factures de gaz de l'école et une partie de l'électricité de l'école hors sous compteur cumul sont réparties aux tantièmes (surface totale 488m<sup>2</sup> / surface mise à disposition 122m<sup>2</sup>)

M. le Maire a transmis à la communauté de communes le décompte des charges liées à l'accueil périscolaire et restaurant scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

La commune et la communauté de communes soumettent à leurs assemblées délibérantes la prise d'une délibération concordante, avec application d'une échéance quadriennale visant à procéder à la refacturation de la somme de 33 238,03 € selon le détail suivant :

Site	Montant 2019 à 2022
Eau école restaurant scolaire	1 001.18 €
Eau foyer périscolaire	519.62 €
Gaz école restaurant scolaire	6 073.31 €
Electricité Foyer périscolaire	18 832.49 €
Electricité école restaurant scolaire	4 473.40 €
Contrôles et vérifications sécuritaire	1 276.87 €
Changement cumul cuisine/plonge	944.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 238.03 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de délibération concordant avec la communauté de communes ;
- **CHARGE M.** le Maire de refacturer la somme de 33 238,03 € à la communauté de communes pour les frais de fonctionnement du périscolaire et du restaurant scolaire pour la période 2019-2022

**V. Vente de la pergola du bâtiment 110 rue de Dijon**

Dans le contexte de la démolition à venir du bâtiment de l'ancien restaurant, le Conseil Municipal avait pour projet de récupérer la pergola pour l'intégrer dans le futur espace de loisirs. Toutefois, les dimensions de l'ouvrage et les difficultés de stockage rendent impossible cette intention.

Un habitant a indiqué être intéressé par les matériaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente de la pergola,
- **PRÉCISE** que l'acquéreur devra démonter lui-même l'ouvrage en prenant les précautions de sécurité et d'assurance nécessaires,
- **FIXE** le prix de vente à 1 000 €.

**VI. Communication du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

Par courriel en date du 27 septembre ; la communauté de communes a transmis son rapport annuel d'activités 2022 présenté au Conseil Communautaire du 26 septembre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et est à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la communauté de communes.

**VII. Compte rendu des réunions**

M. Philippe RUPIN rend compte de la commission finances de la communauté de communes à laquelle il a participé.

M. Eric SENET fait part du compte rendu de la réunion de l'InterCLÉ.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 26 septembre pour au sujet des modalités de vote pour les élections de représentants de parents d'élèves année scolaire 2023-2024. Le vote électronique nécessitant le recours à un prestataire, il a été décidé de maintenir le vote par correspondance.

## VIII. Questions et informations diverses

### **Motion opposition au transfert de police du Maire en matière de publicité – Délibération 2023-29**

Par courrier daté du 13 janvier 2023, le préfet informait Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges des dispositions de l'article 17 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui prévoit la décentralisation de la police de la publicité aux Présidents d'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à l'échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Dans son courrier du 13 janvier, le préfet précisait toutefois que les Maires et le Président de l'EPCI pouvaient s'opposer à ce transfert.

Or, par courrier daté du 21 juillet 2023, le préfet, par suite d'une analyse croisée des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a informé les Présidents d'EPCI que les Maires ne peuvent pas s'opposer au transfert quand l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU et de Règlement Local de Publicité.

Cette interprétation constitue une anomalie par rapport aux autres pouvoirs de police dont le transfert peut être systématiquement refusé par les Maires.

Cette interprétation est incohérente puisque, quand l'EPCI a la compétence PLU et RLP, les communes peuvent s'opposer au transfert alors que c'est dans ce cas précis qu'il peut être pertinent de centraliser l'édition des règles de publicité et la police sur un seul niveau de compétence.

Cette interprétation est inapplicable à notre échelle puisque notre EPCI ne dispose pas de police communautaire et qu'il ne gère les autorisations de droit des sols que pour les communes adhérentes au service commun.

Par une motion prise à l'unanimité du Conseil Communautaire le 26 septembre, les Elus communautaires ont manifesté leur incompréhension face à cette mesure. Ils rappellent leur attachement aux principes de spécialité et de subsidiarité qui régissent les relations entre les communes et leur EPCI et la volonté de ne voir transféré au Président de l'EPCI des pouvoirs de police du Maire que lorsque ceci présente une réelle cohérence et un intérêt collectif.

Pour ces motifs, le Conseil municipal :

S'associe à la motion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- S'oppose au transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité,
- Demande aux Ministres de réintroduire la possibilité de renonciation pour les Maires et Présidents dans cette procédure de transfert des pouvoirs de police de la publicité.

### **Subvention espace de loisirs**

Un riverain ; opposé au projet, a fait une requête auprès de la Préfecture dans le cadre du dossier de demande de subvention déposé par la Mairie. Cette démarche a retardé l'instruction de notre dossier qui sera décalée en 2024.

Le dossier de subvention auprès de l'ANS a été déclaré recevable. Nous attendons l'information sur le montant de subvention attribué.

### **Aboiements de chiens**

Un habitant rencontrant des nuisances liées à des aboiements récurrents de chiens a fait établir un constat par commissaire de justice. La gendarmerie sera sollicitée autant que nécessaire pour dresser procès-verbal.

M. le Maire a fait les démarches nécessaires pour accéder à la verbalisation électronique en vertu de ses pouvoirs de police.

### **Banc devant le cimetière**

Compte tenu de la panne du groupe électrogène, le banc n'a pas encore été rénové. Il est convenu que les lattes seront démontées pour remise en état en atelier.

### **Plantations**

Les végétaux qui avaient été replantés face au cimetière à la suite d'un accident n'ont pas résisté.

### **Repas des aînés**

Le repas a eu lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre au château réunissant 20 participants. La commune a été très satisfaite de l'accueil. 15 aînés étaient présents (3 personnes inscrites ont oublié la date).

M. le Maire regrette que seulement 2 élus parmi les membres du Conseil Municipal et de la commission action sociale étaient présents.

Moins qu'un quart des personnes de plus de 70 ans répond présent pour cet événement festif.

L'idée d'organiser le repas des aînés dans la salle de rencontre à l'aide d'un traiteur avec l'intervention d'une animation est suggérée.

### **Circulation sur les routes départementales**

La vitesse excessive est évoquée sur la RD31. (comptages routiers à venir)

Une demande de passage piéton supplémentaire est faite sur la RD996. Deux passages piétons étant déjà présents à proximité, il serait compliqué de justifier cette création auprès du Conseil Départemental.

Une initiative de la Région Pays de la Loire d'équiper les élèves prenant le bus de couvre-sacs et de gilets fluos pour être mieux vus par les automobilistes est saluée et sera suggérée au Vice-Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en charge des transports.

Un camping-car est stationné depuis plusieurs jours rue de Gevrey. Un signalement à la gendarmerie a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.